

FICHE DE POSTE N°7 – MCFA – TPCAU -100%)

8

Intitulé du poste : **Maître de Conférence Associé des ENSA**

Groupe de disciplines : TPCAU (Théorie et pratique de la Conception Architecturale et urbaine)

Disciplines : TPCAU (Théorie et pratique de la Conception Architecturale et urbaine)

Catégorie statutaire : **A**

Corps : **Maître de Conférence Associé des ENSA (MCFA)**

Temps: **Plein temps (320h) - 1 an**

Domaine(s) Fonctionnel(s) : **Enseignement supérieur**

Emploi(s) Type : **Enseignant praticien du supérieur DDAO - RCH03A**

Adresse administrative et géographique de l'affectation :

École nationale supérieure d'architecture de Paris- la Villette

Adresse : 144, avenue de Flandre - 75019 Paris

Missions et activités principales

Groupe de Disciplines : TPCAU (Théorie et pratique de la Conception Architecturale et urbaine)

Discipline : TPCAU (Théorie et pratique de la Conception Architectura et urbaine)

Présentation sommaire de l'organisation pédagogique du champ TPCAU

Dans le cycle licence, l'enseignement de la discipline s'inscrit dans une pédagogie progressive, organisée et coordonnée de manière collégiale au sein de 6 semestres, thématiques comme suit :

- S1 : ouverture à la ville et l'architecture (Fondamentaux)
- S2 : Initiation au projet, (outils, contexte)
- S3 : Espaces de l'habiter, (usages, structures, matérialités)
- S4 : Édifice public, (programme, structure et lumière)
- S5 : Habitation collective en milieu urbain, (interaction ville-architecture-environnement)
- S6 : Initiation au projet urbain, (mixités/densités)

Dans le cycle master, l'enseignement de la discipline prend place au sein de cinq domaines d'études, lieux privilégiés de rencontres et de travail des enseignements de projet comme de séminaire, permettant la thématisation des enseignements et visant à construire du dialogue, du débat, des échanges.

Liste des Domaine d'études

- Arts et scénographies (AS)
- Concevoir et construire l'architecture : histoire, théorie et critique (CCA)
- Habiter les mondes urbains (HMU)
- Inventer dans l'existant : héritages et mutations (IEHM)
- Milieux – Territoires – Paysages (MTP)

Charges pédagogiques :

- Enseignement dans un groupe de projet en licence

Semestre 2 : Initiation au projet et Semestre 4 : Edifice public

- Enseignement dans un groupe de projet en master

Semestre 7 dans le Domaine Héritage et Mutations

Compétences principales mises en œuvre :

- Au-delà des caractéristiques de chaque profil, l'ENSA PLV recherche des enseignants porteurs de compétences précises quant à l'enseignement fondamental de l'architecture, vue comme discipline et comme pratique. C'est à partir d'une pédagogie fondée sur le projet, colonne vertébrale de l'enseignement de l'architecture, qu'ils transmettront les connaissances théoriques et concrètes et les savoir-faire de ce champ disciplinaire.
- Il est attendu que les enseignants·tes du champ TPCAU témoignent, dans leurs interventions pédagogiques, des compétences identifiables quant à la transmission des enjeux d'édification à l'échelle du bâtiment.
- Au-delà des compétences liées à la transmission des savoir-faire propres au projet architectural et urbain, il est aussi attendu des candidats·tes, des compétences de théorisation et de réflexivité qui seront évaluées dans la capacité à présenter clairement le programme d'un cours, dont les attendus seront exposés dans la note pédagogique jointe au dossier.
- L'école de la Villette est reconnue pour le dynamisme de sa recherche, structurée à partir de six laboratoires. Il est attendu des enseignants du champ TPCAU, qu'ils soient en mesure d'énoncer, en lien avec leur enseignement, un ou plusieurs sujets de recherche.

Compétences techniques :

Titres ou diplômes requis :

Architecte et/ou Doctorat (voir conditions de recrutement des Maîtres de Conférences Associés).

Titres, diplômes et compétences souhaités au regard du poste :

Titres ou diplômes souhaités :

Savoir-faire (expériences et compétences souhaitées)

- Un·e architecte ayant une pratique professionnelle reconnue dans le domaine de la réhabilitation, restructuration et extension d'édifices existants et des équipements.

Savoir-être (compétences comportementales) :

Environnement professionnel :

Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :

L'ENSA de Paris La Villette forme des architectes dans le cadre des cursus mis en place par la réforme LMD, tout en veillant à ce que l'enseignement dispensé soit à la fois professionnel et supérieur, en intégrant des approches pluridisciplinaires, une ouverture sur le monde et une formation bi-cursus ingénieur-architecte / architecte-ingénieur. Les formations qu'elle propose s'appuient pour partie sur les travaux de recherche développés dans le cadre de son département recherche qui regroupe six équipes pluridisciplinaires et s'ouvrent sur diverses formations post Master qualifiantes : formation à l'HMONP, préparation au concours d'AUE, formations à des DPEA, formation à un DSA et formations doctorales.

L'ENSAPLV est la plus importante école par le nombre de ses effectifs, avec 2300 étudiants, 76 administratifs, 250 enseignants (titulaires et contractuels) et environ 200 vacataires.

L'enseignement y revêt diverses caractéristiques :

- 1/ il y est transdisciplinaire : tout en ayant pour centre l'apprentissage du projet architectural, urbain et de paysage, les enseignements dits « pour l'architecture » sont à la fois présents dans cet apprentissage et non subordonnés à lui afin de se situer au niveau universitaire le plus élevé ; depuis sa fondation, l'ENSAPLV favorise la coprésence de nombreuses disciplines dont elle encourage le travail conjoint autour de l'exercice du projet ;
- 2/ il est dispensé dans des cours, des groupes de projet, des TP et des TD ;
- 3/ il s'emploie à couvrir et à précéder la demande sociale concernant l'aménagement de l'espace architectural, des paysages et du territoire ;
- 4/ il se veut divers et non inféodé à telle ou telle doctrine ;
- 5/ il cherche en permanence à se réorienter en se confrontant à d'autres disciplines et d'autres pratiques artistiques, sociales, etc ;
- 6/ il propose une progressivité dans le 1^{er} cycle Licence, une large autonomie de choix aux étudiants dans le 2^e cycle Master à travers l'existence de six thèmes d'approfondissement, et la possibilité de poursuivre au sein de l'Ecole une HMONP, un doctorat ou des enseignements spécialisés (DSA, DPEA) ;
- 7/ il est dispensé par des enseignants titulaires et contractuels à qui il est demandé d'enseigner simultanément dans les 1^{er} cycle Licence et 2^e cycle Master ;
- 8/ il se place dans une perspective internationale : mobilités étudiante et enseignante dans 99 écoles dans le monde ; participation à des ateliers internationaux ponctuels ou intégrés au cursus et à des programmes financés par l'Europe.

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), le Ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidats ou des agents qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.

Présentation des activités de recherche scientifique de l'école :

Plus de soixante chercheurs et une quarantaine de doctorants se répartissent dans 6 unités de recherche intégrées à des UMR CNRS :

- l'équipe Architecture, Milieu et Paysage (AMP – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Philosophie, Architecture et Urbain (GERPHAU – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Architecture Anthropologie (LAA – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Espaces Travail (LET – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception (MAACC- UMR MAP 3495) ;
- l'équipe Architecture, Histoire, techniques, Territoires, environnements et patrimoines (AHTTEP - UMR AUSSER 3329).

Place et poids de la discipline dans l'école, modalités d'enseignement et situation de l'encadrement pédagogique de cette discipline dans l'école :

3 professeurs, 30 MDC titulaires 12 MDC associés, 32 contractuels et vacataires

Liaisons hiérarchiques : Direction de l'école

Liaisons fonctionnelles : Direction des études

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Poste à pourvoir pour la rentrée universitaire 2019-2020

Composition du dossier de candidature

- Note d'intention pédagogique (trois pages dactylographiées maximum), tenant compte du programme pédagogique de l'école ;
- Curriculum vitæ détaillé. Le candidat s'attachera à présenter plus particulièrement son expérience dans l'enseignement.
- Travaux, ouvrages, articles, réalisations et référence des publications, s'il y a lieu.
- Copie des diplômes ou titres ((les pièces en langues étrangères doivent être traduites en français par un traducteur assermenté) ou justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les disciplines enseignées .(Décret no 2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture)
- Copie de la carte d'identité ;
- **Pour les postes à temps partiel**, Justifier d'une activité principale hors enseignement par ailleurs. Celle-ci doit engendrer un revenu minimum annuel de 10 500€. Pièces à fournir : extrait de compte de résultat ou avis d'imposition ou bulletins de salaires.

CALENDRIER

- date limite de dépôt des candidatures : **1^{er} septembre 2019**
- les candidats invités à l'entretien seront avertis via la plateforme au plus tard le : **12 septembre 2019**
- audition des candidats par la commission de recrutement prévue le : **du 16 au 18 septembre 2019**

Envois des candidatures :

Dépôt des candidatures sur la plate-forme Démarches simplifiées

Lien internet : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ensaplv-7>

Le contenu du dossier de candidature est précisé sur la plate-forme démarches simplifiées

Date de mise à jour de la fiche de poste : **juillet 2019**

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES DE CONFÉRENCE ASSOCIÉS

Décret no 2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIÉS À TEMPS PLEIN

Art. 1er. – Dans les écoles nationales supérieures d'architecture, peuvent être recrutées en qualité de professeur ou de maître de conférences associé des personnalités françaises ou étrangères remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les disciplines enseignées dans les écoles d'architecture autre qu'une activité d'enseignement, d'une durée d'au moins trois ans dans les cinq années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de maître de conférences associé et d'au moins sept ans dans les neuf années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de professeur associé ;
- Détenir l'un des diplômes mentionnés, pour les maîtres de conférences associés, au 1o de l'article 31 du décret no 2018-105 du 15 février 2018 susvisé portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture et, pour les professeurs associés, au 1o de l'article 48 du même décret ;
- Détenir un diplôme universitaire, une qualification ou un titre étranger estimé équivalent par le conseil scientifique et pédagogique de l'établissement, mentionné aux articles 14 à 22 du décret no 2018-109 du 15 février 2018 susvisé relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation, réuni en formation restreinte, et exercer ou avoir exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIÉS À MI-TEMPS

Art. 7. – Des personnalités françaises ou étrangères peuvent être recrutées dans les écoles nationales supérieures d'architecture en qualité de professeur ou de maître de conférences associé à mi-temps, lorsqu'elles remplissent l'une des conditions fixées à l'article 1er et exercent une activité professionnelle principale hors enseignement.